DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PEDERNEC

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 JUILLET AU 16 AOUT 2018.

ARRETE MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018.

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur
Jean- Pierre QUINIO

SOMMAIRE

A – OBJET DE L'ENQUETE 2

B – CADRE REGLEMENTAIRE

C – DECISIONS ADMINISTRATIVES

D – DOCUMENTS OPPOSABLES

E – DOSSIER D'ENQUETE 3

F – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 4

F 1 – Organisation
F 2 – Opérations préalables à l'enquête
F 3 – information du public
F 4 – Déroulement
F 5 – Visites pendant l'enquête
F 6 – Observations du public 5
F 7 – Déroulement de mes permanences 6
F 8 – Analyse des observations 7
F 9 – Clôture de l'enquête 17
F 10 – Procès-verbal de synthèse
F 11 – Réponse de la commune

G – CONSIDERATIONS GENERALES 17

A – BILAN DE L'ENQUETE

H – CONCLUSIONS ET AVIS 18

H – 1 – CHEMIN DE MAUDEZ

H – 1 – 1 – Historique 19
H - 1 – 2 – Justifications
H – 1 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin

CONSIDERATIONS

AVIS 20

H – 2 – CHEMIN DE MAUDEZ MILIN NAN HENT

H – 2 – 1 – Historique
H – 2 – 2 – Justifications
H – 2 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin

CONSIDERATIONS

AVIS 21

H – 3 – CHEMIN DE KERNEVEZ JAUDY 21

H – 3 – 1 – Historique
H – 3 – 2 – Justifications
H – 3 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin
H – 3 – 4 – Conditions applicables à ce chemin en vue de son aliénation
H – 3 – 5 – Etude des itinéraires de substitution

CONSIDERATIONS 23

AVIS 25

H – 4 – CHEMIN DE KERNEVEZ JAUDY LE MANEGE 25

H – 4 – 1 – Historique
H – 4 – 2 – Justifications
H – 4 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin

CONSIDERATIONS 25

AVIS 26

A - OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Pédernec a été saisie de plusieurs demandes d'achat de parties de chemins ruraux, présentées par des propriétaires, riverains de ces chemins.

Il s'agit des chemins de Maudez, de Maudez- Milin An hant, de Kernévez-Jaudy et de Kernévez-Jaudy-Le Manège.

B – CADRE REGLEMENTAIRE

- Le Code général des Collectivités territoriales, art. L.2122-21(CGCT)
- Le Code rural et de la pêche maritime(CRAM), art. .161-10 et L.161.10.1, et R .161-25 à R.161.27,
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration(CRPA), art. L.134.1 et L.134.2, et R.134.3 à R .134.32.

C – DECISIONS ADMINISTRATIVES

- Décision du Conseil municipal de la commune de Pédernec lançant la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités, objet de la présente enquête.
- Arrêté municipal, n°2018-49, du 18 juin 2018, prescrivant l'enquête publique relative à cette aliénation.

D – DOCUMENTS OPPOSABLES

- **LE SCOT DU PAYS DE GUINGAMP :** il stipule, dans le document d'orientations générales, sous le titre « **Favoriser les transports doux** »,
  - De favoriser le maintien ou la création de cheminements piétonniers entre les zones d'habitat et les centres bourgs...
  - De travailler à la continuité des itinéraires de randonnée.
  - S'agissant de l'aménagement du territoire par l'adaptation des structures d'exploitation agricole... d'intégrer le risque... de modifier parfois le maillage bocager (paysages, modifications du parcellaire).

- **LE P.L.U. de la commune de Pédernec,** approuvé en 2005.

  1 -Sous le chapitre « **Environnement** », le Plan d'Aménagement et de Développement Durable précise : ***Identifier un circuit de sentiers pédestres et équestres s'appuyant sur les chemins existants et préservant leurs caractéristiques (sols, talus ...)***

2 -Dans le rapport de présentation du P.L.U., relatif aux **sentiers,** il est écrit :
Les enquêtes de terrains ont permis de relever un certain nombre de chemins et sentiers bordés de talus et de haies intéressantes du point de vue du biotope local et des qualités de paysage. Ce repérage a également mis en évidence la disparition de certains d'entre eux, soit intégrés aux champs limitrophes, soit non entretenus, donc inaccessibles. Il semble pourtant intéressant de maintenir ces chemins afin de développer les parcours de promenade piétons, 2 roues ou équestres, et permettre la découverte des richesses naturelles du territoire communal. Ces chemins sont inscrits au P.L.U.en vue d'en assurer leur pérennité.
Il existe déjà un circuit de Grande Randonnée (GR 34) qui traverse la commune : depuis la chapelle Saint-Hervé au sommet du Méné-Bré, il se divise en 2 tracés : l'un en direction de Tréglamus en traversant la vallée du Jaudy, l'autre en direction du Bourg, puis de la vallée du Jaudy, puis à nouveau dans 2 directions différentes, vers Plouisy ou Gurunhuel.

3 – Dans le règlement littéral du P.L.U., applicable aux zones agricoles, dites zones A, à l'article A 13 « **Espaces libres et plantations** », sous le titre « **Haies et talus plantés »,** il est dit « ***Dans le but de préserver les qualités paysagères de la commune et permettre une bonne gestion des eaux de ruissellement, les haies et talus plantés seront maintenus et entretenus dan la mesure du possible, notamment ceux en bordures des chemins et voies ».***

4 – Le document graphique du P.L.U. **indique les sentiers à préserver ou à créer : ainsi, le chemin de Kernévez-Jaudy et le chemin de Maudez-Milin an Hent sont concernés.**

- **La Charte territoriale du Syndicat mixte du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers,** adoptée par la commune de Pédernec, dit, sous le chapitre « **Préservation du paysage » : « *Le maillage bocager (haies et talus) joue un rôle primordial dans la protection de la qualité de l'eau…Le bocage est également un élément important du paysage trégorrois essentiel pour la biodiversité… ».***

- **Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée(PDIPR) des Côtes d'Armor,** approuvé par la commune en octobre 2013, concernant le chemin de Kernévez-Jaudy, variante du GR 34 a.

E – DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait :

- L'arrêté municipal du 18 juin 2018, prescrivant cette enquête
- Le registre d'enquête

- Les dossiers relatifs au projet d'aliénation de chaque chemin

  - **A- Chemins de Maudez et de Maudez-Milin an Hent :**

    -lettre du 6 mars 2017 de M.Vincent Le Gac et Mme Claire Bigot, pour le chemin de Maudez,
    - lettre du 20 mars 2018 de Mme Marie-Françoise Lestic, pour le chemin de Maudez Milin an Hent,
    -délibération du Conseil municipal du 17 mai 2018 décidant de lancer la procédure d'aliénation de ces chemins ruraux, dont cette enquête publique,
    - note de présentation du projet avec plan de situation, avec plan parcellaire et photo aérienne.

  - **B – Chemin de Kernévez-Jaudy , et de Kernévez-Jaudy-Le Manège.**
    -lettre du 15 mai 2018 de MM.Daniel et Marc Le Guen, gérants de l'Earl de kernévez .
    -délibération du conseil municipal du 17 mai 2018 décidant de lancer la procédure d'aliénation de ces chemins, dont cette enquête publique.
    -note de présentation du projet, avec plan de situation et plans parcellaires.
    - lettre du 15 juin 2018, adressée au Conseil Départemental, de M. le Maire de Pédernec, sollicitant la modification du tracé du chemin de randonnée, variante du GR 34 a, empruntant le chemin de Kernévez-Jaudy, avec plan à l'appui.
    - la correspondance en date du 29 mai 2018, de M.Le Roux, Adjoint, à l'Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes-D'Armor (ACECA), et la réponse de celle-ci en date du 29 mai 2018, à propos de la modification envisagée de ce chemin de randonnée.

- Les avis d'enquête publiés le 11 juillet 2018 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

F – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

F – 1 ORGANISATION

Prescription de l'enquête : arrêté municipal N°2018-49 du 18 juin 2018, précisant entre autres l'objet, le lieu, la durée et les dates de cette enquête et celles de mes permanences.

F – 2 Opérations préalables à l'enquête

- 7 juin, réunion avec Mme la Secrétaire générale mairie pour l'organisation de l'enquête et l'exposé des projets d'aliénation des chemins ruraux.

- Le 28 juin, entretien avec M.Le Roux, Adjoint, visite des lieux sous sa conduite et retrait du dossier.

F – 3 Information du public

Publication

L'avis d'enquête a été publié le 11 juillet 2018 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme, en annonces légales.

Affichage

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie et aux lieux suivants :

- Carrefour chemin de Maudez et route de Tréglamus,
- Carrefour chemin de Maudez – Milin an Hent
- Carrefour chemin de Kernévez- Jaudy et voie communale
- Carrefour chemin de Le Loch-Kernévez-Jaudy et voie communale
- Aire de Maudez.

A noter :
Le dossier de ces projets d'aliénation était également disponible sur le site internet de la commune : www.pedernec.fr
MM. Daniel et Marc Le Guen, Mme Marie-Françoise Lestic, M.et Mme Erwan Henry M Vincent Le Gac , demandeurs de ces aliénations, ont été avertis par lettre recommandée du 25 juin 2018 avec accusé de réception, de cette enquête.

F – 4 Déroulement

- **Lieu :** mairie de Pédernec
- **Dates :** du 26 juillet au 16 août 2018, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- **Permanences du commissaire enquêteur**
  26 juillet, de 14 à 17 h
  4 août, de 9 à 12 h
  16 août, de 14 à 17 h
  Ces jours et heures ont été rigoureusement respectés. J'ai assuré ces permanences et reçu le public dans d'excellentes conditions matérielles.

F – 5 Visites pendant l'enquête

Plusieurs fois, et notamment le 4 août, j'ai visité les chemins, objets du projet d'aliénation, et leurs environs immédiat : j'y ai rencontré sur place plusieurs personnes voisines de ces chemins.

F – 6 Observations du public

Au cours de mes permanences, j'ai reçu la visite de 32 personnes : 37 observations ont été déposées au cours de cette enquête et dans les délais de

celle-ci, dont 6 écrites sur les registres d'enquête, et 31 par lettres jointes à ces registres : 7 personnes ont fait des observations orales.

Toutes ces observations sont recevables.

Une observation a été déposée hors délai, par mail, le 16 août, à 23 h 13, dès lors non recevable.

F - 7 Déroulement de mes permanences

26 JUILLET 2018.

- Visite sans dépôt d'observations de M .Jacky Brunet, Président de l'ACECA, Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes d'Armor, accompagné de M. Gildas Pariscoat, membre de cette association. M.Brunet m'a développé les objectifs de l'ACECA et ses points de vue sur le projet d'aliénation du chemin de Kernévez Jaudy, en soulignant sa préférence pour la solution n°2. Il m'a donné une documentation concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Côtes-d'Armor.
- Visite deM. Yves Le Méner, Pédernec, avec dépôt d'observations écrites.
- Visite de Mme Régine Le Bescond, pour se renseigner sur les projets.
- Visite de M. Marc Le Guen, Pédernec, demandeur de l'aliénation du chemin de Kernévez-Jaudy : il m'a expliqué les raisons de cette demande, liée aux conséquences des Etats généraux de l'alimentation. Il a fait allusion à une réunion, tenue à la mairie de Pédernec, et relative à cette demande.

4 AOUT 2018

- Visite de M.Boucaret, se présentant comme animateur du Collectif National de l'association « Chemins en danger » : il a présenté cette association et développé l'historique des chemins ruraux et la réglementation les concernant. Il était accompagné de M.Gildas Pariscoat.
- Dépôt d'observations par M.Gildas Pariscoat, Pédernec : il a fait état de la réunion tenue à la mairie le 20 juillet , qu'il avait initiée, et relatée dans le journal Le Télégramme.
- Visite de M. Bernard Hamon, Pédernec, qui se dit très concerné par le projet d'aliénation du chemin de Kernévez-Jaudy, en tant qu'utilisateur professionnel de celui-ci. Il déclare déposer des observations plus tard.
- Visite de 6 personnes du voisinage de l'exploitation avicole Le Guen : se renseignent et commentent ce projet : n'ont pas déposé d'observations.
- Visite de 2 personnes, se renseignant aussi sur ce même projet : n'ont pas déposé d'observations.
- Visite de M. Romain Galland et de Aurélie Dumaisnil , Pédernec, voisins immédiats de la parcelle 89 , envisagée d'être intégrée dans le projet Le Guen, qu'ils commentent. Pas de dépôt d'observations écrites.
- Visite de Mme Josiane Le Péru et Mme Jobic : celle-ci dépose une observation écrite

16 AOUT 2018

- Dépôt d'observations écrites par M.Bernard Hamon, précité.
- Visite de M.Bonvalet, Plougonver, observation orale .
- Dépôt d'observations écrites par M. Yves Le Méner, précité.
- Dépôt d'observations de M.Romain Galland et Aurélie Dumesnil, précités.

- Visite de M. Vincent Le Gac , Pédernec, confirme le contenu de sa lettre d'observations déposée le 9 août
- Visite de M. Dominique Laudren, StLaurent et de M.Maudez Le Guyon, Pédernec : observations orales.
- Visite de MM. Daniel et Marc Le Guen , Pédernec, demandeurs de l'aliénation du chemin de Kernévez-Jaudy.
- Visite de M.Félix Daniel, Pédernec.
- Dépôt d'observations par M. Hervé Briand, Pédernec.

F - 8 ANALYSE DES OBSERVATIONS

F – 8- 1. *Observations opposées à toute aliénation*

N°1 – le 26 juillet, écrites sur le registre, de M. Yves Le Méner, Langonneau, Pédernec.
Se félicite de cette enquête publique, dont il regrette qu'elle se déroule en juillet et août,
Estime irrecevable l'argument du non entretien de certains de ces chemins pour les aliéner.
Se déclare hostile à ces aliénations parce que ces chemins font partie du patrimoine communal et concourent au maintien de la biodiversité, déjà en danger.

N° 11 – le 7 août, lettre, de Mme Régine Le Bescond, Pédernec.
Se déclare sincèrement contre ces aliénations : les particuliers ne doivent pas pouvoir acheter des chemins ruraux : c'est la porte ouverte à d'autres demandes, et, à terme, à la destruction de talus et d'arbres.

N° 14 - observation écrite sur le registre, non datée, d'un(e) anonyme.
Demande qu'on arrêté de « supprimer tous nos chemins...de tout détruire ce qui a été fait avec nos ancêtres » ;

N° 17 - lettre non datée, déposée le 8 août, de Mme Claire Le Méner, Langonneau, Pédernec.
Se déclare contre ces aliénations : elle souligne, s'agissant de ces chemins qu'ils sont « des havres de paix si agréables pour se promener à pied, à cheval, à vélo... » - « Sauvegarder le peu de nature qui reste...Ne laissons pas la planète se détruire à cause de l'homme ».

N° 20 – Lettre du 10 août, déposée le 18 août, de Mme Le Friec, Mme Gouzouguen, M.Gouzouguen, M.Sebille, Pédernec.
Confirment la forte utilisation du chemin de Kernévez-Jaudy par les marcheurs, cavaliers, cyclistes : » la perte de ce chemin serait inestimable pour la commune.» Les demandeurs de l'aliénation pouvaient anticiper une autre solution. La cession envisagée pourrait suggérer d'autres demandes. Au lieu de céder les chemins , il vaut mieux les préserver «afin d'étoffer le patrimoine piétonnier qui est déjà très pauvre à Pédernec . En conclusion, nous nous opposons à la cession de ces chemins.

N° 23 – Lettre du 13 août, de Mme Yvette Le Corre, Pédernec :

Opposée à l'aliénation de ces chemins, elle invoque l'héritage des générations, le risque d'autres demandes d'aliénations et souligne que « les raisons économiques ou les intérêts privés ne doivent pas primer sur le respect de l'environnement ». Elle estime que MM. Le Guen auraient pu anticiper les nouvelles contraintes en imaginant une autre implantation de leur projet : elle propose la parcelle N° 54.

N° 25 – Observation écrite sur le registre le 14 août de M.Serge Falézan. Faisant l'historique du parcellaire rural et déplorant le pillage du patrimoine bâti, il s'inquiète du devenir de la faune et de la flore, des talus de ces chemins quand ils seront cédés à des particuliers. « Alors, gardons-les dans le domaine public », conclut-il.

N° 26 – Observation écrite sur le registre le 14 août de Mme Yveline Menguy, Pédernec.
S'oppose à la vente de ces chemins ruraux sur Pédernec : le faire va à l'encontre de la conservation du patrimoine, au détriment de la biodiversité...Ces chemins constituent des itinéraires de passage et sont « une trace précieuse de l'histoire des gens qui ont vécu dans la commune... ».

N° 27 – lettre avec plan déposée le 14 août de Mme Sylviane Pariscoat, Kérialen , Pédernec.
Globalement contre ces aliénations, elle cible chaque chemin :
-MAUDEZ : « les aliéner serait nier l'histoire du village et accéder à des intérêts privés au détriment de l'intérêt général ».
-KERNEVEZ-JAUDY: elle souligne l'usage par de nombreux randonneurs : ce chemin est inscrit au PDIPR, et que l'élevage en question n'est pas menacé, puis que les Etats généraux de l'alimentation ne concerneraient que les futures implantations. Elle met en évidence l'opposition d'un projet privé à l'intérêt général. Le dossier concernant ce projet se doit être élaboré sérieusement et n'est pas recevable en l'état.
KERNEVEZ-JAUDY- LE MANEGE
Ce projet vise à servir des intérêts privés, alors que ce chemin devait être une coulée verte entre deux villages « Le rouvrir sauvera la biodiversité... Une fois vendu, tout sera détruit puisque l'objectif est d'agrandir la parcelle » Par ailleurs, elle regrette que cette enquête, que le bulletin municipal de juillet aurait pu annoncer, se soit déroulée en pleine trêve estivale ,et la mairie fermée le samedi. Elle conclut en fustigeant ces projets et en soulignant la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt privé.

N° **33** –M.Yves Le Méner, déjà cité.
Souligne des anomalies relatives à l'information, à l'absence de réunion publique, et les imprécisions telles que les surfaces à céder, le prix de vente...
Il conteste l'antériorité des décisions du Conseil municipal par rapport à cette enquête publique.
Il confirme ses observations, cf.N °1.

N° 36 – Lettre du 16 août de Mme Nadia Le Falher- Tréglamus.
Se référant au projet de cession du chemin de Kernévez Jaudy, elle s'oppose à la destruction de tous les chemins ruraux, dont elle pense qu'ils

sont « l'histoire de nos campagnes... des attraits touristiques », et qu'ils participent à « l'attraction de nos campagnes ».

COMMENTAIRES ET AVIS SUR CES 11 OBSERVATIONS

Pour la plupart argumentées, ces onze observations se rejoignent, pour s'opposer à ces projets d'aliénation, sur les thèmes que sont la préservation du patrimoine communal, de son histoire, de la biodiversité, faune et flore, des talus et des arbres, et d'une manière générale d'un environnement le plus favorable possible.
Il est souligné que ces projets visent à servir des intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

F – 8 – 2 Observations contre l'aliénation du chemin de « Kernévez Jaudy

N° 14 bis : lettre du 8 août, de Mme Laurence Bougault
Ce projet vise un chemin dont elle souligne le grand intérêt pour les randonneurs équestres, et tend à privilégier les intérêts privés au détriment de la collectivité. Dès lors, il appartient au demandeur de trouver d'autres solutions.

N° 34 : Lettre du 16 août de M. Romain Galland et Mme Aurélie Dumaisnil , Kernévez Jaudy, Pédernec.
S'opposent à la création d'un poulailler en plein air et du nouveau chemin de randonnée de substitution (solution n°2), en raison du préjudice causé pour leur environnement,(nuisances olfactives...) leur tranquillité(bruit des usagers du sentier) et la valeur immobilière de leur propriété.
Exigent, dans l'hypothèse de la création de ce nouveau sentier :
-l'interdiction de l'usage du sentier aux engins motorisés, la mise en place de chicanes ...
-la cession à leur profit de la parcelle entre le chemin et leur maison : à défaut de cette cession, l'engagement écrit de MM Le Guen d'un entretien rigoureux de cette parcelle.

COMMENTAIRES ET AVIS SUR CES DEUX OBSERVATIONS

Une observation, n°14 bis, confirme ce qu'ont souligné les onze précédentes et que ce projet tend à privilégier des intérêts privés au détriment de la collectivité.
Les observations de M. Galland et de Mme Dumaisnil, voisins très proches du projet, solution n°2, listent les inconvénients possibles qu'ils subiront de la réalisation de ce projet, et font état d'exigences, liées à cette réalisation, légitimes.

F – 8 – 3 Observations, avec avis partagés ou avec des réserves, selon les chemins.

N° 2 - lettre déposée le 4 août par M.Gildas Pariscoat, Kérialen, Pédernec :

Chemins de Maudez (demandes Le Gac-Bigot et Lestic)

S'oppose à ces projets, en invoquant leur intérêt pour le patrimoine communal et l'histoire des villages.
Souligne que la portion de cession sollicitée est déjà bien utilisée par les riverains.
Suggère, sans plus de précision, un contournement de la propriété Lestic.

Chemin de Kernévez Jaudy Le Manège
Il rappelle que ce chemin, dans le cadre d'une étude d'impact liée à la 4 voies toute proche était dans les objectifs de créer des liaisons vertes entre les villages. Pourquoi une cession sur une seule partie du chemin ?
Il souligne que le rôle des élus est de « sauvegarder le patrimoine pour le transférer aux futurs administrés, pas de gérer des priorités privées. ».

Chemin de Kernévez Jaudy
Rappelant la classification de ce chemin de grande randonnée, et, dès lors, son inscription au PDIPR, approuvé par la commune de Pédernec le 18 octobre 2013,il précise que l'aliénation de ce chemin ne pourra être autorisée que si ce chemin est remplacé par un autre de même nature, ce que ne semble pas remplir la proposition n° 1 de la commune.
Il fait état de la 2ème proposition, consistant à créer un autre chemin par le sud. Ces deux propositions, rappelle-t-il, ont été débattues lors d'une réunion tenue, à son initiative, à la mairie le 20 juillet: un représentant de la municipalité, les demandeurs de l'aliénation de ce chemin, des randonneurs équestres et pédestres et autres personnes convenaient finalement que cette solution n° 2 était préférable à la solution n°1 : cette réunion a été relatée par le Journal Le Télégramme :M.Pariscoat joint l'article à l'appui de ses observations.

N° 28 – lettre du 15 août, de Mme Marie-Christine David, Pédernec

Chemin de Kernévez Jaudy
Regrettant la cession de ce chemin, au détriment de l'environnement paysager et du patrimoine naturel, soulignant que l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel, elle affirme son accord au chemin de substitution n°2, sous réserve de sa réalisation avant l'acte de vente.

Chemins de Maudez
Elle s'oppose à l'aliénation de ces chemins, qui relèvent du patrimoine naturel à conserver et à ne pas dilapider au gré des sollicitations des propriétaires riverains privés, et à entretenir. Ces chemins peuvent renforcer le développement du tourisme.

N° 32 lettre du14 août, MM. Bernard et Denis Hamon, Kernévez-Jaudy,Pédernec.
Chemin de Kernévez Jaudy :
Après un exposé des enjeux du projet tant pour les agriculteurs que pour les randonneurs, M.Hamon constate que le nouveau chemin, à la demande de

ceux-ci, ne serait plus à usage agricole en raison, entre autres, d'un gabarit trop étroit.
Démontrant les contraintes induites et le coût qu'il en subirait, il serait finalement obligé d'emprunter d'autres voies.
Implicitement, il admet la demande, en raison de l'intérêt économique qu'elle représente, et fait observer qu'il importe qu'on lui donne les moyens d'accéder à ses parcelles par un chemin aux dimensions adéquates.

COMMENTAIRES ET AVIS SUR CES TROIS OBSERVATIONS

Je retrouve dans les observations N°2 les thèmes abordés par les onze premières, à savoir l'intérêt pour le maintien du patrimoine communal, sa transmission aux générations futures, l'histoire du village, et la nécessité d'agir dans l'intérêt général.
S'agissant de la cession du chemin de Kernévez Jaudy, l'observation n° 2 attire l'attention sur la qualification de ce chemin au PDIPR et les exigences de son remplacement éventuel.
Une solution de contournement est suggérée pour la demande de Mme Lestic : j'y apporterai mon avis dans mes conclusions concernant ce chemin.

L'observation n° 28 justifie son opposition pour les mêmes raisons, préservation du patrimoine naturel à conserver et à entretenir, et primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. La suggestion d'exiger que le projet de substitution n° 2 soit réalisé avant l'acte de vente me parait judicieuse.

La demande formulée dans l'observation N° 32, est tout à fait légitime : l'exploitant ne doit subir aucune conséquence préjudiciable à l'exploitation de ses terres.

F – 8 – 4 Observations d'Associations et de Fédérations.

N° 3 – Lettre du 31 juillet de l'Association « EQUILIBERTE ».M.Bernard Dupuis, 79700- Saint-Aubin de Baubigné.
Cette observation concerne le chemin de Kernévez Jaudy : rappelant que ce chemin fait partie du PDIPR et d'un circuit de l'Equibreizh, il constate que la solution n° 1 n'est pas acceptable, alors que la solution n°2 semble « répondre aux besoins de randonnée sous toutes ses formes... ».

COMMENTAIRES ET AVIS

Souligne à juste titre l'enjeu de ce projet, puisqu'il s'agit d'un chemin, support de circuits reconnus, et inscrit au PDIPR.

N° 15 – lettre du 8 août de l'Association « LES CHEMINS DE TRAVERSE 53 » **M.** Pierre Le Mesle. 53, MERAL.
Dans la première partie, M.Le Mesle présente cette association, dont les objectifs sont de recenser, d'aménager et de préserver les chemins ruraux.
Il rappelle la constitution des dossiers d'enquête publique relatifs à l'aliénation des chemins ruraux et la réglementation en matière de l'inventaire de ces chemins.

Chemin de Kernévez Jaudy
Défavorable à la substitution n°1, il estime que la substitution n°2 peut être possible, sous réserve de vérifier certains éléments : conditions de passage, identification des propriétés en jeu, etc...Il rappelle aussi les contraintes du PDIPR, puisque ce chemin y est inscrit.
Finalement, il considère que l'enquête publique n'aurait pas du être déclenchée maintenant pour plusieurs raisons : absence de coût financier, impact environnemental non étudié, information du public insuffisante.
Dès lors, après avoir proposé quelques conseils pour gérer et mener à bien un tel projet, il demande l'arrêt de l'aliénation de ce chemin.

Chemin de Kernévez Jaudy Le Manège
Après avoir caractérisé ce chemin, qui serait en partie accaparé, il interroge pourquoi en aliéner seulement une partie, et pourquoi le PDIPR n'est pas cité. Il fait observer que ce chemin a été étudié pour une voie verte et de liaison entre deux communes et qu'aujourd'hui il est utilisé.
Il conclut que ce chemin n'est pas aliénable, et reprend, s'agissant de la notice de présentation du projet, les éléments soulignés dans l'analyse du chemin de Kernévez Jaudy, et aussi l'information insuffisante du public.

Chemins de Maudez
Il fait remarquer que, dans le dossier, le PDIPR n'est pas cité. Après avoir souligné l'intérêt pour les usagers d'emprunter ces chemins, il conclut que ces chemins ne sont surtout pas aliénables, en pointant les mêmes éléments indiqués pour les autres chemins précités.
Il complète son intervention en proposant un document décrivant un ensemble d'actions pour la préparation d'un dossier de substitution d'un chemin rural.

COMMENTAIRES ET AVIS

Particulièrement argumentées, ces observations se veulent pédagogiques, ce qui me paraît utile, en rappelant comment préparer et gérer un dossier d'aliénation d'un chemin rural, et bien vérifier tous les éléments présidant à celle du chemin de Kernévez Jaudy, dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.
Finalement, il justifie son opposition à l'aliénation de tous ces chemins, en invoquant la trop grande absence d'éléments informatifs dans les rapports de présentation des projets : j'y reviendrai dans mes considérations générales.

N° 16 – lettre du 7 août de l'Association « VIE ET PAYSAGES ».02400 Château-Thierry – M.Boucaret.

D'emblée, il déclare impossible d'approuver de tels échanges et aliénations, clairement envisagés pour satisfaire des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Chemin de Loc – Kernévez Jaudy :

Il se range à l'avis des usagers, lors de la réunion du 20 juillet, d'écarter la substitution n°1.
S'agissant de la substitution n°2, qui a retenu l'accord des usagers, elle « n'est pas acceptable en l'état, car la situation proposée ne semble pas respecter les dispositions légales constituant le dossier de présentation d'un tel projet ».Il lui apparaît nécessaire « qu'une autre enquête doit être mise en place pour traiter ce sujet, précédée d'un dossier « bien ficelé » avec tous les engagements nécessaires validés par le Conseil municipal. »
Toutefois, il affirme « dans le cadre d'une gestion équilibrée, nous pouvons admettre des adaptations à condition que la qualité environnementale du chemin inscrit au PDIPR soit respectée lors de la création du chemin de substitution. Il nous parait évident que la création de ce chemin doit précéder l'échange qui modifiera le tracé du PDIPR. »

Chemin de Kernévez Jaudy Le Manège
Il précise que ce chemin a été maintenu lors du remembrement en 1990 pour en faire une voie verte entre deux villages. Dès lors, cette demande d'aliénation est en opposition avec l'intérêt général, et sans contrepartie favorable à la commune. Pourquoi, poursuit-il, une seule portion est-elle proposée à l'aliénation ?

Chemins de Maudez
Ces aliénations n'ont pour but que de « satisfaire des riverains évidemment intéressés pour l'extension de leurs propriétés. »

En conclusion, je cite « en l'état actuel des propositions figurant dans le dossier d'enquête, notre association est opposée à l'aliénation de ces chemins. »

COMMENTAIRES ET AVIS

Observations bien argumentées, soulignant que ces projets sont envisagés pour satisfaire des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, et mettant en évidence l'insuffisance des dossiers (j'y reviendrai dans mes considérations générales) , il estime qu'il y aurait lieu de procéder à une autre enquête.

N° 22 et 24 – lettres du 13 août de l'Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes-d'Armor (ACECA). 22 Plérin – M. Jacky Brunet.

Chemin de Kernévez Jaudy
Après avoir rappelé que ce chemin est inscrit au PDIPR, approuvé par la commune de Pédernec en octobre 2013, M. Brunet précise les procédures à suivre pour aliéner un chemin rural inscrit au PDIPR, la solution de substitution devant prendre en compte des considérations bien précises qu'il cite.
S'agissant de la substitution n°1, il en décrit tous les inconvénients tant en sécurité pour les usagers qu'en qualité environnementale.
La substitution n° 2 est proposée pour « garantir la qualité et la sécurité d'un itinéraire régional inscrit au PDIPR »

Il fait état de la réunion du 20 juillet, tenue à la mairie, relatée par le journal Le Télégramme : « à la suite de plusieurs échanges, cette proposition semble convenir aussi bien à l'exploitant, aux riverains, à la mairie, ainsi qu'à tous les randonneurs », sous réserve d'un accord entre le Département et la commune.

COMMENTAIRES ET AVIS

Cette observation se veut, elle aussi, pédagogique pour bien prendre en compte les contraintes liées à ce projet de substitution d'un chemin inscrit au PDIPR, dont, entre autres, l'accord du Conseil Départemental.

N° 21 – Lettre du 10 août – Comité FFRandonnée des Côtes d'Armor .22440 Ploufragan – M. Daniel Rault.
M. Rault déclare que la solution n°2 nous semble plus satisfaisante que la solution n°1, moins de route, et évite le passage en bordure de la voie express.

F – 8 – 5 -Observations favorables à la solution n° 2 pour le chemin de Kernévez Jaudy, émises par des particuliers.

N° 6 – lettre du 3 août, M. Yann Fouché, Plouer-sur-Rance
Cette solution est intéressante pour la sécurité des usagers et l'attrait touristique
N° 8 – Lettre du 5 août, Mme Brigitte Hersant
Intérêt de cette solution pour la sécurité des randonneurs cavaliers.
N° 9 – Lettre du 5 août, Mme Christelle Bouteille
Sans argument

N° 10 – Lettre du 6 août, M.Patrick Baganier
Sans argument
N° 12 - Lettre du 7 août, M. Yves et Mme Françoise Guyomard, Trégastel
Veiller à ce que l'itinéraire de substitution reste agréable à tous les utilisateurs du chemin.
N° 13 - Lettre du 7 août, M. Dominique Simonin
Sans argument
N° 19 – Lettre du 10 Août, M. Hervé et Armelle Le Poulain
Sans argument
N° 29 – Lettre du 16 août, M. Thomas Madec, Lanrodec
Souligne la sécurité nécessaire
N° 30 – Lettre du 16 août, M.Yann et Mme Maryline Le Coq- Saint-Gilles-Les- Bois.
Sans argument
N° 31 – Lettre du 16 août, Mme Raymonde et M.William Lambin, Binic.
Souligne la sécurité pour les usagers

COMMENTAIRES ET AVIS

Ces observations, auxquelles j'ajoute l'observation n° 21, se limitent, sans ou avec peu d'arguments, à soutenir le projet de substitution n°2 pour le chemin de Kernévez Jaudy.

F – 8 – 6 Observation relative uniquement au chemin de Maudez

N° 4 - Lettre du 3 août, de Mme Simone Jobic, Le Vieux-Marché, et Mme Josiane Le Péru, Pédernec ;
Demandent le maintien de l'accès à la parcelle 1483, plan joint, par le chemin Maudez, pour en faciliter l'exploitation.

Commentaires et avis

S'agissant de préserver l'accès pour l'exploitation d'une parcelle, cette demande me parait justifiée.

F – 8 – 7 Observation sans avis visant tel ou tel chemin

N° 7 - lettre du 4 août, de Mme Catherine Breton
Sans qu'il soit précisé, l'observation semble viser le chemin de Kernévez Jaudy, mais ne donne pas d'avis, sauf à dire « en espérant que cette affaire se règlera au mieux ».

F – 8 – 8 Observation pour une demande de travaux.

N° 35 Demande du 16 août écrite sur le registre, de M .Hervé Briand, Pédernec
Si le projet de Kernévez Jaudy aboutit, M.Briant demande le busage, sur une longueur de 15 m, du fossé le long d'une parcelle qu'il exploite à Keranguen.

COMMENTAIRES ET AVIS

Cette demande de pose de buses, a priori nécessaire, sera à apprécier le moment venu.

F – 8 - 9 Observations tendant à justifier les demandes d'aliénation.

Chemin de Kernévez Jaudy

N° 5 - Document déposé le 1 er août, Earl de Kernévez, MM.Daniel et Marc Le Guen – Pédernec.
Ils démontrent le contexte réglementaire nouveau avec des échéances relativement proches de modifier leur exploitation avicole en réduisant les proportions de poules en cages, dans l'hypothèse probable de la fin progressive de la commercialisation des œufs de poules en cages.
Pour pérenniser cette exploitation, ils envisagent de créer un parcours en plein air pour 16000 de leurs poules, ce qui, à raison de 4 m2 par poule, nécessite 6 ha de terrain, d'où leur demande d'acheter une portion de 250 m du chemin rural, séparant les deux parcelles n° 64 et 63.
Ils précisent qu'ils entendent conserver les arbres des talus de ce chemin comme zone d'ombre pour leurs poules.

Ils proposent de vendre au riverain le reliquat de la parcelle n°64, espace se situant entre la limite du parcours des poules, le nouveau sentier et la propriété bâtie voisine, sur une largeur de 20 m.

COMMENTAIRES ET AVIS

Cette observation confirme et complète utilement le contenu de la lettre de la demande d'aliénation et du rapport de présentation.

Chemin de Maudez

N° 18 - lettre déposée le 9 août, de M. Vincent Le Gac et Mme Claire Bigot,Pédernec.
Ils donnent les raisons de leur demande d'achat d'une partie du chemin rural qui borde leur propriété, la principale étant d'assurer la sécurité leurs deux jeunes enfants en installant un portail en travers du chemin pour éviter à ces enfants d'aller sur la route.
Ils soulignent que l'accès à la chapelle est possible par un autre chemin, tout proche et très praticable

COMMENTAIRES ET AVIS

Cette observation confirme le contenu de la demande initiale.

F – 8 – 10 - Observations orales, le 16 août.

M. Bonvalet, Plougonver, favorable à la proposition n°2 pour le chemin de Kernévez Jaudy

M. Vincent Le Gac confirme ses observations écrites, N° 18, du 9 août.

M. Dominique Laudren, St Laurent, favorable à cette solution n°2, mais pas à usage agricole. Défavorable à la demande de Mme Lestic ; ne se prononce pas pour la demande de M.Le Gac et Mme Bigot.

M .Maudez Le Guyon, Pédernec, défavorable à la solution n°2 pour le chemin de Kernévez Jaudy, en reportant le projet sur l'autre chemin, solution n°1, sans plus de précision.
Défavorable à la demande de M.Le Gac et de Mme Bigot.

M .Félix Daniel, Pédernec, défavorable à la demande de Mme Lestic

MM .Daniel et Marc Le Guen, Pédernec, justifient à nouveau leur demande d'aliénation du chemin de Kernévez Jaudy, en insistant sur l'intérêt économique de ce projet pour l'avenir de leur exploitation avicole : ils prennent connaissance de toutes les observations.

COMMENTAIRES ET AVIS

Ces observations apportent des points de vue supplémentaires, favorables ou défavorables aux projets.

F – 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Le jeudi 16 août, à 17 h 30, j'ai clos le registre d'enquête.

F – I0 – PROCES-VERBAL D'ENQUETE

Estimant opportun de le faire, j'ai transmis le 18 août 2018 à M. Le Maire de Pédernec un procès-verbal de synthèse avec toutes les observations. Il m'en a accusé réception le 21 août.

F – 11 – MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE : il n'a pas été donné suite à ce procès-verbal.

G - CONSIDERATIONS GENERALES

A – BILAN DE L'ENQUETE

Le projet d'aliéner des parties de plusieurs chemins ruraux présenté par la commune de Pédernec a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 juillet au 16 août 2018 à la mairie de Pédernec dans les conditions fixées par l'arrêté municipal du 18 juin 2018, prescrivant cette enquête.

A– 1 Information du public

Comme je l'ai indique au chapitre F 3, le public a été informé de cette enquête publique selon les moyens imposés par la réglementation, affichage et publication.
Quelques observations ont regretté que cette enquête n'ait pas été annoncée dans le bulletin municipal du mois de juillet.
Je souligne que le dossier d'enquête était non seulement consultable à la mairie, mais aussi sur le site internet de la commune : il y a été consulté.
Par ailleurs, même si ce n'était pas une initiative municipale, une réunion s'est tenue le 20 juillet, à la mairie de Pédernec, sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin de Kernévez Jaudy. Le journal Le Télégramme l'a relatée.

A – 2 Dates, durée de l'enquête, et permanences

Des observations ont fait remarquer que la période des vacances d'été n'était pas un moment favorable pour une enquête publique : cette enquête s'est déroulée sur 22 jours, bien que la durée réglementaire minimum ne soit que de 15 jours.

Trois permanences du commissaire enquêteur lui ont été consacrées, dont une le samedi matin, (contrairement à ce qu'affirme une observation) afin de permettre aux personnes indisponibles les autres jours de la semaine de venir ce jour là. J'ai détaille dans le chapitre F 4 le déroulement de mes permanences.

A – 3 DOSSIER D'ENQUETE

J'en ai précisé le contenu dans le chapitre E : le dossier, relatif à chaque projet d'aliénation,était assez détaillé pour que le public en connaisse bien les objectifs et les enjeux, et puisse se prononcer.
Certaines observations en soulignent l'insuffisance, en faisant état d'éléments jugés nécessaires à une meilleure appréciation
Les éléments cités auraient utilement complété l'information du public, mais je ne les considère pas à ce point déterminants à ce stade de la procédure de ces aliénations.

A – 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Participation du public

Cette enquête a suscité la participation du public, en grande partie de Pédernec, en témoignent les quelques 37 observations déposées et les 32 visites au cours de mes permanences.
J'observe avec intérêt la participation du public à distance grâce à l'accessibilité du site internet de la commune.
Je souligne aussi la participation active et documentée d'associations ou de fédérations, particulièrement attentives à ce genre de projet.

Observations du public

Dans le chapitre F8, j'analyse en détail toutes les observations, en rapportant aussi fidèlement que possible les arguments développés.

H – CONCLUSIONS ET AVIS

Dans les développements qui suivent, je vais traiter successivement chaque projet d'aliénation.

H – 1 – CHEMIN DE MAUDEZ

H – 1 – 1 *Historique*

Par lettre du 6 mars 2017, M. Vincent Le Gac et Mme Claire Bigot, domiciliés 4 rue Maudez à Pédernec, ont demandé d'acquérir une partie du chemin rural bordant leur propriété, au droit des parcelles bâties et non bâties cadastrées A 328,1094,330 d'un côté et 335 de l'autre, sur une longueur de 53 m.

H – 1 – 2 – Justifications

M. Le Gac et Mme Bigot précisent que ce chemin n'est ni entretenu, ni utilisé. L'acquérir leur permettrait d'en clôturer l'accès et celle de leur propriété pour la sécurité de leurs enfants, et de le goudronner.

H – 1 – 3 Qualification, état, fonction et usage de ce chemin

Il s'agit bien d'un chemin rural, sans classement particulier au PLU comme sentier à préserver.
Pour une partie, le sol de ce chemin est stabilisé, le reste n'étant pas visible en raison de la végétation qui l'encombre, ce qui, de facto, le rend impraticable.
Ce chemin relie la route de Tréglamus à la chapelle Maudez ; celle-ci est aussi accessible de cette route par un autre chemin rural situé à moins de 100 m ; contournant une exploitation agricole , de grande largeur et parfaitement entretenu, ce chemin est d'ailleurs répertorié au PLU comme « sentier piétonnier à préserver »
A noter : ce chemin a été débroussaillé sur une bonne longueur le long de la chapelle.

CONSIDERANT

- La demande de M. Le Gac et de Mme Bigot et ses justifications,
- La qualification de ce chemin rural, non classé au PLU comme sentier de randonnée,
- L'intérêt que son usage représenterait dès lors qu'il serait rétabli pour atteindre la chapelle Maudez
- Que l'accès à cette chapelle peut être assuré de la route de Tréglamus par un autre chemin rural très proche et très praticable
- Les dispositions du Scot du Pays de Guingamp, du PLU de la commune de Pédernec et de la Charte territoriale, rappelées dans le chapitre D, tendant à conserver les chemins ruraux, à usage ou non de sentiers, dès lors qu'ils constituent non seulement le patrimoine communal, mais aussi des lieux favorables à la biodiversité et aux paysages locaux
- Qu'il est de l'intérêt général de conserver ce chemin dans le patrimoine communal,
- Les observations du public à propos de ce projet d'aliénation, et mon analyse de celles-ci,
- Mes visites des lieux,
- Mes entretiens sur place avec les demandeurs et au cours de mes permanences,
- Qu'il importe de considérer les enjeux de ce projet d'aliénation sur toute la longueur de ce chemin,
- Que ce chemin, à l'entrée de la propriété Le Gac-Bigot, a une largeur de 5 m 30, et que ce chemin, désormais à l'usage éventuel de

randonneurs pédestres ou équestres, n'a plus besoin d'être aussi large, comme le souligne , à juste titre, une observation : dès lors, une partie pourrait être aliénée au profit de M. Le Gac et Mme Bigot pour réaliser la clôture de leur entrée.

EN CONSEQUENCES

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MAUDEZ, sauf, éventuellement, pour la partie nécessaire à la demande de M.Le Gac et Mme Bigot, sous réserve de garder un passage suffisamment large pour les randonneurs pédestres et équestres

H – 2 - CHEMIN DE MAUDEZ – MILIN AN HENT

H – 2 -1 – Historique

Par lettre du 30 mars 2018, Mme Marie-Françoise Lestic, domiciliée 2, rue Milin an Hent, Pédernec, demande à acquérir une partie du chemin rural bordant sa propriété bâtie, sise à cette adresse, et y donnant accès depuis la rue de Milin an Hent.

H - 2 – 2 – Justifications

Mme Lestic souligne que ce chemin est peu utilisé et je cite « n'a fait l'objet d'aucun entretien de la part de la commune »
En faire un espace privé lui assurerait une plus grande tranquillité, et favoriserait une éventuelle vente de sa maison

H – 2 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin.

Il s'agit bien d'un chemin rural.
Il est répertorié comme sentier de randonnée au PLU de la commune.
Stabilisé depuis la rue sur une trentaine de mètres, il est ensuite, en direction de la chapelle Maudez, couvert de végétation qui le rend impraticable.
Ce chemin relie la rue Milin an Hent à la chapelle Maudez et au-delà, à la RD n° 20, route de Tréglamus, soit par le chemin rural dont l'aliénation d'une partie est demandée par M. Le Gac et Mme Bigot, soit par l'autre chemin, dont il serait la continuité, cité plus haut, qui contourne une exploitation agricole, et classé au PLU comme sentier piétonnier à préserver

CONSIDERANT

- La demande de Mme Lestic et ses justifications,
- La qualification de ce chemin, classé au PLU comme sentier à préserver,
- les dispositions du Scot du Pays de Guingamp, du PLU et de la Charte territoriale déjà développées pour le chemin de Maudez,
- Mes visites des lieux,

- Mon entretien sur place avec Mme Lestic, me faisant remarquer que les piétons pourraient utiliser la rue de la chapelle Maudez, toute proche, pour aller à cette chapelle.
- Les observations du public au sujet de cette demande et mon analyse de celles-ci,
  A ce propos, une des observations n° 2 dit « un contournement pourrait être suggéré, déjà proposé au propriétaire antérieur ».
  J'ai examiné cette proposition sur place : un contournement en face de la maison me paraît difficile, sinon impossible à réaliser : il impacterait un secteur humide, en bordure du Jaudy, non inscrit à l'inventaire des zones humides de la commune, bien qu'il en ait, à mon avis, toutes les caractéristiques. Il nécessiterait de plus, ce qui sans doute n'est pas a priori impossible, mais c'est une contrainte supplémentaire non négligeable, l'accord des propriétaires des terrains d'assiette d'un éventuel autre tracé.
- Qu'il y a lieu de considérer les enjeux de ce chemin dans sa totalité,
- Qu'il importe, en raison de sa qualification (sentier à préserver), de sa situation dans un environnement boisé propice au patrimoine naturel communal,
- Qu'accepter cette cession aurait pour conséquence d'interrompre la continuité d'un sentier reconnu, dans un ensemble qu'on pourrait qualifier de corridor écologique.

EN CONSEQUENCES,

JE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET D'ALIENATION DE LA PARTIE DU CHEMIN DE MILIN AN HENT- CHAPELLE DE MAUDEZ, objet de la demande de Mme Lestic.

H – 3 - CHEMIN DE KERNEVEZ JAUDY

H – 3 – 1- Historique

Par lettre du 15 mai 2018, MM. Daniel et Marc Le Guen, gérants de l'Earl Kernévez, au lieu-dit Kernévez Jaudy en Pédernec, ont demandé d'acheter 215 m du chemin rural, situé le long de leur élevage.

H – 3 – 2 – Justifications

MM. Le Guen justifient leur demande en précisant que, tenus de suivre les obligations induites par les Etats Généraux de l'Alimentation et les engagements du Comité National des Professionnels de l'œuf vis-à-vis des pouvoirs publics, ils doivent convertir 50 % de leur cheptel de poules en cages en poules de plein air. Dès lors, la surface nécessaire, immédiate aux bâtiments d'élevage, intégrerait une partie d'un chemin rural sur une longueur de 250 m, séparant leur élevage d'une parcelle n° 64, comprise dans la dite surface du parcours des poules en plein air

H – 3 – 3 – Qualification, état, fonction et usage de ce chemin

Il s'agit bien d'un chemin rural.
Ce chemin, dont la partie de 250 m, est en excellent état et d'un gabarit permettant le passage d'engins agricoles pour l'exploitation des parcelles voisines.
Ce chemin rejoint le village Le Loch
Faisant partie d'une variante du GR 34, et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée(PDIPR), il est utilisé par des randonneurs pédestres et équestres et par des vététistes.

H – 3 – 4 - Conditions applicables à ce chemin en vue d'une aliénation

Puisqu'il s'agit d'un chemin inscrit au PDIPR, dès lors d'usage public, son aliénation, même partielle, ne peut intervenir que si, entre autres :

- Une proposition d'itinéraire de remplacement présente si possible les mêmes qualités environnementales ou, autrement dit, n'altère pas sensiblement la qualité des paysages traversés.
- Cet itinéraire de remplacement répond aux critères exigés par le PDIPR, ce qui implique que cet itinéraire de substitution soit validé par le Conseil Départemental, qui en a la compétence.

A ce propos, la commune a saisi par lettre du 15 juin 2018, jointe au dossier d'enquête, le Conseil départemental de ce projet.

H – 3 – 5 – Etude des itinéraires de substitution

A –L'itinéraire de substitution n ° 1 emprunterait la V.C. 101, puis la V.C.10 pour rejoindre le chemin d'exploitation, bordant la parcelle 63, au nord de l'exploitation avicole, pour continuer vers Le loch.

Avantages de cette solution

Ce chemin de substitution présente les mêmes caractéristiques, dimensions, très praticable, etc... que celui qui serait cédé.
Pour l'avoir emprunté, j'ai constaté qu'il était approprié aux randonnées pédestres et équestres, et aux engins agricoles pour l'exploitation des terres voisines, sous réserve de rétablir la largeur d'origine en certains endroits.
Si cette solution était retenue, faire l'autre, solution n°2, ne serait pas nécessaire

Inconvénients de cette solution

Faute de pouvoir utiliser l'itinéraire actuel, dans l'hypothèse d'une aliénation, les randonneurs seraient obligés de suivre un parcours un peu plus long, ce qui à mon avis n'est pas déterminant, mais surtout, pour les randonneurs équestres, ce parcours serait moins facile, voire dangereux, puisqu'ils emprunteraient des routes bitumées et en bordure de la voie express, d'où l'inquiétude pour la sécurité des cavaliers.

A noter : cette solution devra, si elle est retenue, avoir l'accord du Conseil Départemental pour son inscription au PDIPR.

B - L'itinéraire de substitution n° 2 préconise de réaliser un nouveau chemin qui contournerait la parcelle n° 64 pour atteindre le chemin actuel à usage du GR 34a : le terrain d'assiette de ce chemin serait constitué, sur une grande partie de sa longueur, de la parcelle n°88, propriété privée de la commune, et pour le reste, d'une emprise sur la parcelle n° 64, propriété de l'Earl Kernévez.

Inconvénients de cette solution

La modification des lieux, mêmes mineurs, du paysage actuel.
La réalisation de ce chemin implique un investissement non négligeable.
L'impossibilité pour les engins agricoles de l'utiliser, puisqu' a priori, ce chemin serait interdit aux véhicules à moteur.
La proximité du parcours des poules et de ce nouveau chemin à usage des randonneurs pour les occupants de la propriété bâtie, cadastrée n° 89.

Avantages de cette solution
L'assurance de réaliser un chemin qui conviendra aux randonneurs équestres et pédestres, puis qu'appelé à remplacer un chemin inscrit au PDIPR, il devra remplir les conditions et obligations de cette inscription.
Sa réalisation n'altérera que très peu le paysage.
Sachant que le parcours des poules en plein air devra être au minimum à 20 m de la propriété bâtie précitée, ce chemin et le reliquat de la parcelle n°64 entre ce chemin et cette propriété, constitueront un espace-tampon vis-à-vis de ce parcours.
A noter : MM. Le Guen s'engagent à conserver les arbres bordant la partie du chemin dont ils souhaitent l'achat.

CONSIDERANT

- La demande de MM. Le Guen, gérants de l'Earl Kernévez, et ses justifications,
- La qualification de ce chemin, rural, et inscrit au PDIPR, et à ce titre, son usage par les randonneurs pédestres et équestres,
- Les dispositions du Scot du Pays de Guingamp, du PLU de la commune et de la Charte Territoriale, déjà développées pour les autres projets d'aliénation,
- Mes visites des lieux,
- Mes entretiens avec MM. Le Guen,
- Les avantages et inconvénients des deux itinéraires de substitution,
- Qu'il n'existe pas, en l'état actuel de ce projet d'aliénation, d'autres alternatives à ces deux solutions,
- Les obligations induites par les Etats généraux de l'alimentation pour les éleveurs de poules pondeuses en cages
- S'agissant des orientations générales du SCOT du Pays de Guingamp, sous le titre « ***Prendre en compte les besoins d'organisation foncière des exploitations afin de disposer de structures adaptées et regroupées... »,***

et en sous titre « ***l'aménagement du territoire passe par l'adaptation <u>des structures d'exploitation permettant ainsi l'évolution des systèmes de production… »</u>***

- Qu'il s'agit bien d'une demande d'intérêt privé, mais se justifiant par l'intérêt économique que cette exploitation avicole représente localement, et partant, concourt à l'intérêt général,
- L'engagement des demandeurs de vendre aux riverains, propriétaires de la maison sur la parcelle n° 89, sans qu'ils précisent les conditions de cette vente, le reliquat de la parcelle n°64, consistant en l'espace qui se situerait entre le nouveau chemin et cette maison.
- La saisine par la commune de Pédernec , par lettre du 15 juin 2018, du Conseil départemental de ce projet d'aliénation d'une partie de ce chemin rural affecté à un itinéraire inscrit au PDIPR
- La nécessité de continuer d'assurer l'accès à l'exploitation agricole des terres voisines,
- Que la solution de substitution n°2 semble répondre le mieux aux attentes ou exigences légitimes des randonneurs,
- Que cette solution n°2 a très peu d'impact sur l'environnement
- Les observations du public, défavorables et favorables à ce projet d'aliénation, que j'ai analysées,
- Que l'intérêt général est préservé dans la mesure où un autre chemin de substitution est envisagé,

IL IMPORTE, dans l'hypothèse où la solution de substitution N° 2 soit retenue et qu'elle soit acceptée par le Conseil Départemental pour l'itinéraire du GR 34 a,

- **que les suggestions, que je considère légitimes, de M.Galland et de Mme Dumaisnil, exprimées dans leurs observations reçues le 16 août 2018, et concernant la préservation de leur cadre de vie, soient prises en compte,**
- **de disposer de l'engagement formel de l'EARL Kernévez de prendre en charge toutes les dépenses liées à la réalisation de ce nouveau chemin,**
- **de disposer de l'engagement formel de l'EARL Kernévez de céder gratuitement la surface à prendre sur la parcelle N ° 64 pour réaliser ce nouveau chemin, et de supporter les frais inhérents à cette cession,**
- **Que l'acte administratif ou notarié authentifiant la cession de cette partie du chemin rural de Kernévez Jaudy stipule une clause suspensive que cette cession ne sera effective qu'au constat contradictoire de parfait achèvement des travaux, et de leur paiement, du chemin de substitution.**
- **Que tous ces engagements soient formalisés dans une convention à intervenir entre l'EARL Kernévez et la commune de Pédernec, et entérinée par le Conseil Municipal.**
- **Que le projet du nouveau chemin soit conçu, s'agissant des haies et/ou arbres, pour reconstituer le bocage.**

EN CONSEQUENCES,

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'ALIENATION DE LA PARTIE DU CHEMIN RURAL DE KERNEVEZ JAUDY, SOLLICITEE PAR L'EARL KERNEVEZ, SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 250 m, A PARTIR DE LA VOIE COMMUNALE N° 101.

H – 4 – CHEMIN DE KERNEVEZ JAUDY LE MANEGE

H – 4 – 1 Historique

MM. Daniel et Marc Le Guen, gérants de l'Earl Kernévez sollicitent l'achat d'une partie du chemin rural Kernévez Jaudy Le Manège, située entre les parcelles N° 54 et N° 32, dont ils sont propriétaires exploitants.

H – 4 – 2 Justifications

Les demandeurs considèrent ce chemin comme un obstacle à l'unification des parcelles précitées : celle-ci en faciliterait l'exploitation.

H – 4 – 3 Qualification, état, fonction et usage

Il s'agit bien d'un chemin rural.
Il n'est pas répertorié au PLU comme sentier.
Comme je l'ai constaté, n'étant pas entretenu, il n'est pas praticable.
Il relie la V.C.10 à la V.C. 101. Il est bordé d'une végétation abondante et de nombreux arbres d'essences locales.

CONSIDERANT

- La demande de MM. Daniel et Marc Le Guen et ses justifications
- La qualification de ce chemin au regard du PLU,
- Que ce chemin, lors du remembrement, (1990) avait été préservé pour en faire une liaison verte,
- Les dispositions du Scot du Pays de Guingamp, du PLU et de la Charte Territoriale, tendant, entre autres, à conserver les chemins ruraux pour les raisons soulignées pour les autres projets d'aliénation,
- Mes visites des lieux,
- Mes entretiens avec MM. Le Guen à propos de ce projet,
- que l'existence de ce chemin peut compliquer l'exploitation de ces parcelles en raison de la configuration qu'il leur donne,

- que l'intérêt du maintien de ce chemin rural pour l'environnement, le bocage local, prévaut aux inconvénients qu'il cause à l'exploitation des parcelles contigües : il en va de l'intérêt général.

EN CONSEQUENCES

JE DONNE UN AVIS DEFAVORABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN DE KERNEVEZ JAUDY LE MANEGE POUR LA PARTIE SOUMIE A CETTE ENQUETE.

A Ploufragan, le 12 Septembre 2018.

Le Commissaire enquêteur,
J.-P. QUINIO